MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
QUÉBEC, CANADA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 9 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre, Québec.

2026-11-165

3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-008 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 164 575 $ ET UN EMPRUNT DE 164 575 $ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 »

La conseillère Laurence Lallier Roussin a déposé le projet de règlement numéro 2026-008 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 164 575 $ et un emprunt de 164 575 $ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 » lors de la séance du 2 novembre 2026.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-008

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 164 575 $ ET UN EMPRUNT DE 164 575 $ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 novembre 2026 par La conseillère Laurence Lallier Roussin ;
Attendu que le projet de règlement a été déposé lors la séance du conseil du 2 novembre 2026 par La conseillère Laurence Lallier Roussin
ATTENDU QUE le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 octobre 2026 ;
ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture ;
ATTENDU QUE le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture ;
ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
ATTENDU QUE des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la séance du 2 novembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 164 575 $ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 tel que montré au rapport financier joint comme Annexe A.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 164 575 $ sur une période de 5 ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme certifiée

A La Martre, Québec, Canada

Ce 11ième jour du mois de novembre 2026

Claude R. Saucier, Adm. A.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Claude R Saucier, Adm. A